Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8435 — FMC/DuPont Divestment Business)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 194/11)

1. Le 8 juin 2017, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel l'entreprise FMC Corporation («FMC», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de plusieurs parties de l'entreprise E.I. du Pont de Nemours and Company («DuPont», États-Unis) (l'«activité cédée»).

Ce projet de concentration s'inscrit dans le cadre d'un accord d'achat et de vente d'actifs conclu entre DuPont et FMC le 31 mars 2017, qui prévoit le rachat par FMC de certaines activités de DuPont, conformément aux engagements de cession offerts par The Dow Chemical Company («Dow») et DuPont dans le cadre de la procédure de contrôle des opérations de concentration entre entreprises liée au projet de concentration entre Dow et DuPont (affaire M.7932 — Dow/DuPont).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— FMC: société mondiale de produits chimiques de spécialité qui possède des intérêts sur les marchés agricole, industriel et de consommation,

— l'activité cédée: la majorité des activités mondiales de DuPont dans le secteur des insecticides et herbicides, ainsi que ses activités de R&D dans le domaine de la protection des cultures. Elle comprend aussi une licence exclusive pour la fourniture de picoxystrobine pure, un composant actif pour fongicides utilisé dans la formulation de produits purs ou mélangés pour les applications liées à la riziculture dans l'EEE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8435 — FMC/DuPont Divestment Business, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).